



# AVIS

Dans sa séance ordinaire du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative 081A-2022 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'études et de réalisation de CHF 908'300.— TTC, dont CHF 43'300.— TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal, destiné à l'amélioration et à l'agrandissement de la place de jeux au lieu-dit Noie-tes-Puces**

Le Conseil municipal, à la majorité par 26 oui, 0 non et 3 abstentions, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 908'300.— TTC, dont CHF 43'300.— TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal, destiné à l'amélioration et à l'agrandissement de la place de jeux au lieu-dit Noie-tes-Puces.
  2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
  3. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'utilisation du bien estimée à 2023, sous rubrique 34.33.  
De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.
- 2. Délibération administrative 090-2022 : Proposition du conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 35'560'000.— pour la rénovation et mise en conformité sécurité-énergie du groupe scolaire des Pervenches, sis au 4 rue Louis-de-Montfalcon, parcelle N° 815, propriété de la Ville de Carouge et pour la réalisation et location pendant 25 mois de l'école provisoire connexe, sise au 2 rue Baylon, parcelle N° 2010, en copropriété CPEG-Ville de Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 35'560'000.— (dont CHF 1'481'553.05 d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la rénovation et mise en conformité sécurité-énergie du groupe scolaire des Pervenches, sis au 4 rue Louis-de-Montfalcon, parcelle N° 815, propriété de la Ville de Carouge et pour la réalisation et location pendant 25 mois de l'école provisoire connexe, sise au 2 rue Baylon, parcelle N° 2010, en copropriété CPEG-Ville de Carouge

2. De comptabiliser la dépense prévue de CHF 35'560'000.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 35'560'000.— au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 sous la rubrique 21.33.

**3. Délibération administrative 083-2022 : Proposition du Conseil Administratif relative à la cession gratuite à la Ville de Carouge de la sous-parcelle 637B, sise Route de Veyrier 42 et constitution de diverses servitudes**

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. D'accepter la cession gratuite par la SI Amerigo SA à la Ville de Carouge de la sous-parcelle 637B de Carouge issue du DM 11/2020, comprenant également six plans de servitudes, établi par le bureau de géomètre Haller et Wasser, en date du 19 mai 2020, modifié la dernière fois le 15 mai 2022, qui pourrait encore être légèrement modifié.
2. D'accepter la réunion de la sous-parcelle 637B de Carouge et de la parcelle 3398 de Carouge pour former la nouvelle parcelle 3467.
3. D'accepter la constitution d'une servitude de restriction de droits à bâtir au profit de la parcelle la nouvelle parcelle 3466 et de l'Etat de Genève, grevant la nouvelle parcelle 3467, de sorte à garantir le fait que les droits à bâtir afférent à la sous-parcelle 637B restent intégralement rattachés à la parcelle 3466.
4. D'accepter la constitution d'une servitude de distance et vue droite, figurée au plan n° 1 en rose, au profit de la nouvelle parcelle 3466 (sous-parcelle 637A) grevant la nouvelle parcelle 3467, issues du DM 11/2020.
5. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage public, figurée au plan n° 2 en bleu, au profit de la Ville de Carouge grevant la nouvelle parcelle 3466.
6. D'accepter la constitution d'une servitude d'empiètement, figurée au plan n° 3 en rose, au profit de la nouvelle parcelle 3466 grevant la nouvelle parcelle 3467, pour permettre l'implantation de deux sauts de loup, dont le propriétaire du fonds dominant devra assurer l'entretien.
7. D'accepter la constitution d'une servitude de canalisations (eaux pluviales), figurée au plan n° 4 en bleu, au profit de la nouvelle parcelle 3466, grevant la nouvelle parcelle 3467, pour permettre l'implantation des drainages nécessaires en pied de façade du bâtiment à construire, dont le propriétaire du fonds dominant devra assurer l'entretien.
8. D'accepter la constitution d'une servitude de canalisations, figurée au plan n° 5 en bleu, au profit de la nouvelle parcelle 3466, grevant la nouvelle parcelle 3467, pour permettre le déversement du trop pleins des étages, des loggias et de la toiture au droit de la façade, dont le propriétaire du fonds dominant devra assurer l'entretien.
9. D'accepter la constitution d'une servitude de jours, figurée au plan n° 6 en vert, au profit de la nouvelle parcelle 3466, grevant la nouvelle parcelle 3467, permettant au fonds

dominant d'interdire au fonds servant d'occulter les jours situés rez-de-chaussée du bâtiment situé sur le fonds servant, sur une hauteur de cent nonante centimètres (min. 200cm) à compter du niveau du sol.

10. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

**4. Résolution administrative 001-2022 : Proposition de résolution du Conseil administratif relative à l'exigibilité de la rente du droit de superficie due par la fondation du Cinéma Bio pour la période 2022-2025**

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 2 abstentions, décide :

1. De renoncer à exiger de la Fondation du cinéma BIO le versement de la rente du droit de superficie pour une nouvelle période de 4 ans, soit pour les années 2022 à 2025.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 décembre 2022.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Raffaele Fraomene

Date d'affichage : le 28 octobre 2022/mpe